



Non remise de l'état des lieux de sortie le jour

Par **sylvie78**, le **09/06/2016** à **14:30**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement au mois de mai dernier. Le propriétaire ne m'a pas remis l'état des lieux de sortie. Je lui ai réclamé par mail et celui-ci me l'a envoyé. J'ai été surprise de constater que celui-ci ne correspondait pas à celui que j'avais signé (lignes ajoutées). De plus maintenant il me met en demeure de payer les devis de "remise en état", pour lesquels je ne suis pas d'accord. Pour exemple il me demande de payer des m3 de terre végétale pour la remise en état du jardin (je n'ai pas emporté de terre dans mes cartons ...)et d'autres choses incohérentes. Je pense qu'il veut refaire sa maison à mes frais.

Ai-je un recours possible ? Y-a-t-il un article de loi précisant que la remise d'un exemplaire de l'état des lieux de sortie est obligatoire ?

Avec mes remerciements pour votre réponse.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **09/06/2016** à **17:20**

Bonjour,

Comme on le dit à chaque fois, on ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé des parties (soit le document est rédigé en double exemplaire, soit on se rend ensemble à la première photocopieuse disponible avant de signer). En laissant au bailleur le seul exemplaire signé, vous lui laissez la possibilité d'ajouter ce qu'il veut. Et sans votre exemplaire contradictoire, vous ne pouvez pas démontrer les ajouts. En clair, vous lui faites un chèque en blanc !

Concernant les sommes retenues, elles doivent correspondre à des dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie. Il faudrait vraiment un cas très particulier pour qu'un apport de terre végétale soit nécessaire pour réparer une dégradation de votre fait...